

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DPVI 183** Subventions (216.869 euros) à 34 associations créatrices de 48 emplois d'adultes relais.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L. 12-10-01 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L. 12-10-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations créatrices de 48 emplois d'adultes relais ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Aires 10 (10829), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC de 12 mois (2012-06888).

Article 2 : Une subvention de 3.137 euros est attribuée à l'association Camres (13545), pour la période du 1er janvier au 31 août 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04864).

Article 3 : Une subvention de 3.922 euros est attribuée à l'association APICED (9969), pour la période du 1er janvier au 30 octobre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04576).

Article 4 : Une subvention globale de 5.883 euros est attribuée à l'association D'Ici D'Ailleurs (13405), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC (2012-06076) et pour la période du 1er janvier au 31 mars 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC (2012-06887). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention globale de 4.706 euros est attribuée à l'association Francophonie et Cultures Partagée (11127), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC (2012-00411).

Article 6 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'association Le Picoulet Mission Populaire 11e (8561), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-005334 et 2012-05333). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 4.314 euros est attribuée à l'association Sur le Pont des Echanges, le Monde change (9205), pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04820).

Article 8 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04842).

Article 9 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Socrate (14805), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-05634).

Article 10 : Une subvention de 3.137 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives (12825), pour la période du 1er janvier au 31 août 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04462).

Article 11 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 CS Didot-Broussais (9966), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04790).

Article 12 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association AGF 17 (Association Générale des Familles du 17e) (1541), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04993).

Article 13 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Kirikou RSI La Ressource (5101), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-06446). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'association Tremplin Théâtre (10207), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-06210 et 2012-06211).

Article 15 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Ecobox (11605), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-06444). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04629). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention globale de 9.412 euros est attribuée à l'association La Chapelle (15226), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-04907 et 2012-04814)

Article 18 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de Soleil (13365), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-04636 et 2012-04637). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention globale de 14.118 euros est attribuée à l'association Salle Saint-Bruno (12109), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de trois SMIC (2012-04551, 2012-04852 et 2012-04853). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Ressources Unies (9507), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-05553).

Article 21 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'association Ma Plume Est A Vous (15387), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-06372 et 2012-06373).

Article 22 : Une subvention de 9.412 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-06799 et 2012-06800). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention globale de 4.706 euros est attribuée à l'association Belleville Association - centre social (19704), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % un SMIC (2012-04829). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Entraide et Espoir (18290), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04403).

Article 25 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04746).

Article 26 : Une subvention globale de 9.412 euros est attribuée à l'association PIMMS de Paris (49501), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-06126 et 2012-06127).

Article 27 : Une subvention de 13.334 euros est attribuée à l'association Promes Espace 19 (13145), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-04774 et 2012-04775) et pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC (2012-04776).

Article 28 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen (18686), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04351). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Canal Marches (11267), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04418). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention de 9.020 euros est attribuée à l'association Compagnie Tamèrantong (17945), pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC (2012-04766) et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de un SMIC (2012-04767).

Article 31 : Une subvention globale de 9.412 euros est attribuée à l'association Femmes Relais 20e (19813), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % de deux SMIC (2012-06831 et 2012-06832).

Article 32 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Le Pont Qiaoliang (19956), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04433).

Article 33 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Strata'j'm (33381), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04819). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention de 4.706 euros est attribuée à l'association Mom Rue Ganne (10246), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 au titre de la participation de la Ville de Paris égale à 20 % d'un SMIC (2012-04816).

Article 35 : La dépense totale correspondante soit 216.869 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, article 6574, ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville du budget 2012 de la Ville de Paris.